Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260605-053_2026D-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE CINQ JUIN A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GAETAN ALLANO, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 29 MAI 2026

PRESENTS :
M. ALLANO Gaëtan, M. FLEURY Christian, Mme COSSON Béatrice, M. GUILLAUME Patrick, Mme FORTHOMME Sophie, M. LEMARCHAND Franck, Mme GOMBERT Patricia, M. BROCHARD Michel, Mme ALLOUARD Melinda, M. CHANTRENNE Olivier, M. VILLALON Nicolas, Mme ROY Lauriane, Mme BRETON Elodie, Mme PINOT Charline, Mme MARRE Claire, M. GITTA Valentin, M. ROBERT Marcel, Mme PASDELOU Martine, M. HANNEQUIN Eric, Mme PLUNET Valérie, M. HEUZE Jocelyn.

ABSENTS :
M. CARNET Eric ayant donné procuration à M. GUILLAUME Patrick ;
M. NOËL Olivier ayant donné procuration à M. HANNEQUIN Eric.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FLEURY Christian.

DELIBERATION N° 053-2026
5.3

ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026
DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

TADEN

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260605-053_2026D-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département (collectivité)	**Côtes d'Armor**
Arrondissement (subdivision)	Dinan
Effectif légal du conseil municipal	23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	7
Nombre de suppléants à élire	4

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260605-053_2026D-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de TADEN.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants[1]:

ALLANO Gaëtan	FLEURY Christian	COSSON Béatrice
GUILLAUME Patrick	FORTHOMME Sophie	LEMARCHAND Franck
GOMBERT Patricia	BROCHARD Michel	ALLOUARD Melinda
CHANTRENNE Olivier	VILLALON Nicolas	ROY Lauriane
BRETON Elodie	PINOT Charline	MARRE Claire
GITTA Valentin	ROBERT Marcel	PASDELOU Martine
HANNEQUIN Eric	PLUNET Valérie	HEUZE Jocelyn

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants[2] :

CARNET Eric ayant donné procuration à GUILLAUME Patrick	NOËL Olivier ayant donné procuration à HANNEQUIN Eric	

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M. ALLANO Gaëtan maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. FLEURY Christian a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

[1] Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

[2] Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260605-053_2026D-DE

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-et-un conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT[3] était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. ROBERT Marcel, Mme PASDELOU Martine, M. GITTA Valentin, Mme MARRE Claire.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**[4].

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral). 4

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire sept délégués et quatre suppléants.

---

[3] Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

[4] Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260605-053_2026D-DE

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	23
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	23

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260605-053_2026D-DE

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	23

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. 6

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
ALLANO	18	6	3
UNIS POUR AGIR	5	1	1

4.2. Proclamation des élus

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260605-053_2026D-DE

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

5. Observations et réclamations[5]

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à vingt heures et cinquante minutes, en triple exemplaire[6], a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

[5] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[6] Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260605-053_2026D-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire ou son remplaçant

MAIRIE de TADEN 22100 (Côtes-d'Armor)

ALLANO Gaëtan

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Le secrétaire

FLEURY Christian

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

ROBERT Marcel

PASDELOU Martine

GITTA Valentin

MARRE Claire

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260605-053_2026D-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Annexe 1

Liste des délégués et suppléants élus représentant la commune de TADEN

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e)[7]
M. ALLANO Gaëtan	Liste ALLANO	Délégué
Mme FORTHOMME Sophie	Liste ALLANO	Délégué
M. GITTA Valentin	Liste ALLANO	Délégué
Mme GOMBERT Patricia	Liste ALLANO	Délégué
M. HEUZE Jocelyn	Liste ALLANO	Délégué
Mme BRETON Elodie	Liste ALLANO	Délégué
M. HANNEQUIN Eric	Liste UNIS POUR AGIR	Délégué
M. VILLALON Nicolas	Liste ALLANO	Suppléant
Mme PINOT Charline	Liste ALLANO	Suppléant
M.FLEURY Christian	Liste ALLANO	Suppléant
Mme PASDELOU Martine	Liste UNIS POUR AGIR	Suppléant

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260605-053_2026D-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués et suppléants représentant la commune de TADEN

Liste A / ALLANO

Liste nominative des candidats :

NOM DE LA LISTE	ALLANO				
CANDIDATS	**NOM Prénom**	**Sexe**	**Domicile**	**Date naissance**	**Lieu naissance**
Délégué titulaire 1	ALLANO Gaëtan	M	28 le clos de la Robardais 22100 Taden	24/10/1991	DINAN (22)
Délégué titulaire 2	FORTHOMME Sophie	F	3 La Rigoman 22100 Taden	10/04/1982	FALAISE (14)
Délégué titulaire 3	GITTA Valentin	M	1 Résidence des Lavandières 22100 Taden	16/09/2005	DINAN (22)
Délégué titulaire 4	GOMBERT Patricia	F	Rue Souquet 22100 Taden	02/11/1962	RENNES (35)
Délégué titulaire 5	HEUZÉ Jocelyn	M	1 Résidence de Villeneuve 22100 Taden	14/12/1989	LAXOU (54)
Délégué titulaire 6	BRETON Élodie	F	5 Hameau La Foucherais 22100 Taden	21/11/1988	QUIMPER (29)
Délégué titulaire 7	VILLALON Nicolas	M	2 La Méreille 22100 Taden	15/06/1982	DINAN (22)
Délégué suppléant 1	PINOT Charline	F	74 Le Domaine 22100 Taden	08/06/1991	SAINT-BRIEUC (22)
Délégué suppléant 2	FLEURY Christian	M	7 Rue du Petit Bon Espoir 22100 Taden	04/12/1957	SAINT-MEEN-LE-GRAND (35)
Délégué suppléant 3	ALLOUARD Mélinda	F	10 Rue des Grèves 22100 Taden	08/02/1974	RENNES (35)
Délégué suppléant 4	CHANTRENNE Olivier	M	26 Résidence le Bosquet 22100 Taden	31/07/1975	CHARLEVILLE-MEZIERES (08)

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260605-053_2026D-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Liste B / UNIS POUR AGIR

Liste nominative des candidats :

NOM DE LA LISTE	UNIS POUR AGIR				
CANDIDATS	**NOM Prénom**	**Sexe**	**Domicile**	**Date naissance**	**Lieu naissance**
Délégué titulaire 1	**HANNEQUIN ERIC**	**M**	13 résidence de la vallée sur l'étang 22100 TADEN	18/7/1973	REIMS
Délégué titulaire 2	**PASDELOU MARTINE**	**F**	1 rue du Manoir 22100 TADEN	10/09/1956	DINAN
Délégué titulaire 3					
Délégué titulaire 4					
Délégué suppléant 1	**NOEL OLIVIER**	**M**	8 rue de la Providence 22100 TADEN	12/01/1971	LEHON
Délégué suppléant 2	**PLUNET VALERIE**	**F**	24 résidence du Moulin 22100 TADEN	20/12/1974	DINARD
Délégué suppléant 3	**ROBERT MARCEL**	**M**	7 La Grand Cour 22100 TADEN	01/06/1955	LA CHAPELLE JANSON
Délégué suppléant 4					

Certifié conforme au registre des délibérations,

A Taden, le 05 juin 2026,

Le Maire,
Gaëtan ALLANO

MAIRIE de TADEN (Côtes-d'Armor) 22100